

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 décembre 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 173 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Daniel AMAR - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Julie ARIAS - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Laurent BELSOLA - Mireille BENEDETTI - Nassera BENMARNIA - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Corinne BIRGIN - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Jacques BOUDON - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Valérie BOYER - Romain BRUMENT - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Philippe CAHN - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Sophie CHAVE - Lyece CHOULAK - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Georges CRISTIANI - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Robert DAGORNE - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Christian DELAVET - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOL - Cédric DUDIEUZERE - Monique FARKAS - Marc FERAUD - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivier FREGEAC - Lydia FRENTZEL - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Chantal GARCIA - Eric GARCIN - Gerard GAZAY - Jacky GERARD - Samia GHALI - Frédéric GIBELOT - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Magali GIOVANNANGELI - Christophe GONZALEZ - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Prune HELFETER-NOAH - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Sébastien JIBRAYEL - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Arnaud KELLER - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Vincent LANGUILLE - Philippe LEANDRI - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Arnaud MERCIER - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Pascal MONTECOT - José MORALES - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Yannick OHANESSIAN - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Benoît PAYAN - Christian PELLICANI - Marc PENA - Philippe PIGNON - Jocelyne POMMIER - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Pauline ROSSELL - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Lionel ROYER-PERREAUT - Michel RUIZ - Florian SALAZAR-MARTIN - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Gilbert SPINELLI - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - Jean-Louis VINCENT - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ représenté par Bruno GILLES - Sophie AMARANTINIS représentée par Gerard GAZAY - Patrick AMICO représenté par Sophie CAMARD - Michel AMIEL représenté par Sophie CHAVE - Mireille BALLETTI représentée par Solange BIAGGI - Nicolas BAZZUCCHI représenté par Pascal CHAUVIN - Moussa BENKACI représenté par Marc FERAUD - Julien BERTEI

Signé le 5 décembre 2024

Reçu au Contrôle de légalité le 23 décembre 2024

représenté par Camélia MAKHLOUFI - André BERTERO représenté par Christian DELAVET - Marylène BONFILLON représentée par David YTIER - Sarah BOUALEM représentée par David GALTIER - Linda BOUCHICHA représentée par Laurent BELSOLA - Nadia BOULAINSEUR représentée par Gilbert SPINELLI - Martin CARVALHO représenté par Grégory PANAGOUDIS - Frédéric CORNAIRE représenté par Philippe LEANDRI - Jean-Jacques COULOMB représenté par Georges CRISTIANI - Marc DEL GRAZIA représenté par Bernard DEFLESSELLES - Sylvaine DI CARO représentée par Francis TAULAN - Olivia FORTIN représentée par Joël CANICAVE - Gérard FRAU représenté par Florian SALAZAR-MARTIN - Audrey GARINO représentée par Jean-Marc COPPOLA - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Patrick GHIGONETTO représenté par Roland GIBERTI - Sophie GRECH représentée par Monique FARKAS - Stéphanie GRECO DE CONINGH représentée par Lionel DE CALA - Sophie GUERARD représentée par Pierre HUGUET - Claudie HUBERT représentée par Marc PENA - Sophie JOISSAINS représentée par Jean-Christophe GRUVEL - Vincent KORNPROBST représenté par Perrine PRIGENT - Michel LAN représenté par Jean-Pierre GIORGI - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Nathalie LEFEBVRE représentée par Gaby CHARROUX - Richard MALLIE représenté par Daniel GAGNON - Maxime MARCHAND représenté par Amapola VENTRON - Caroline MAURIN représentée par Alexandre DORIOL - Hervé MENCHON représenté par Lourdes MOUNIEN - Danielle MENET représentée par Danielle MILON - Eric MERY représenté par Pierre LEMERY - Véronique MIQUELLY représentée par Emmanuelle CHARAFE - Claudie MORA représentée par Patrick GRIMALDI - Pascale MORBELLI représentée par Isabelle ROVARINO - Roger PELLENC représenté par Marie-Ange CONTE - Anne-Laurence PETEL représentée par Didier KHELFA - Claude PICCIRILLO représenté par Jean-Pascal GOURNES - Catherine PILA représentée par Emilie CANNONE - Patrick PIN représenté par Yves MESNARD - Anne REYBAUD représentée par Martine CESARI - Dona RICHARD représentée par Eric SEMERDJIAN - Maryse RODDE représentée par Hatab JELASSI - Alain ROUSSET représenté par Laurent SIMON - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Franck SANTOS représenté par Bernard RAMOND - Anne VIAL représentée par Laure ROVERA - Yves WIGT représenté par Guy BARRET - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Jacques BOUDON.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Kayané BIANCO - Jean-Pierre CESARO - Mathilde CHABOCHE - Bernard DESTROST - Agnès FRESCHÉL - Yves MORAINE - Frank OHANESSIAN - Serge PEROTTINO - Michèle RUBIROLA - Aïcha SIF - Marie-France SOURD GULINO - Catherine VESTIEU.

Étaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Régis MARTIN représenté à 13h40 par Chantal GARCIA - Gérard AZIBI représenté à 15h48 par Christine JUSTE - Robert DAGORNE représenté à 16h00 par Jean David CIOT - Hervé GRANIER représenté à 16h10 par Philippe GRANGE - Françoise TERME représentée à 16h10 par Nicolas ISNARD - Marie MARTINOD représentée à 16h23 par Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO représenté à 16h25 par Nicole JOULIA - René-François CARPENTIER représenté à 16h38 par Vincent GOYET.

Étaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Lyece CHOULAK à 14h24 - Sébastien JIBRAYEL à 14h24 - Didier REAULT à 15h05 - Jean-Yves SAYAG à 15h11 - Corinne BIRGIN à 15h22 - Samia GHALI à 15h46 - Lionel DE CALA à 15h48 - Nasser BENMARNIA à 15h48 - Gilbert SPINELLI à 15h55 - Yannick OHANESSIAN à 16h00 - Marie BATOUX à 16h04 - Monique FARKAS à 16h15 - Georges ROSSO à 16h30 - Yves MESNARD à 16h30 - José MORALES à 16h30 - Grégory PANAGOUDIS à 16h30 - Jocelyne POMMIER à 16h30 - Jean-Marc COPPOLA à 16h30 - Véronique PRADEL à 16h30 - Christophe GONZALES à 16h30 - Didier PARAKIAN à 16h35 - Jean-Louis VINCENT à 16h42 - Marc FERAUD à 16h42 - Eric GARCIN à 16h43 - Jean-David CIOT à 16h47 - Cédric DUDIEUZERE à 16h51 - René RAIMONDI à 16h55 - Arnaud MERCIER à 16h55 - Jean-Pascal GOURNES à 16h55 - Lionel ROYER-PERREAUT à 16h55 - Monique FARKAS à 17h04 - Philippe GRANGE à 17h05 - Christian NERVI à 17h05 - Ulrike WIRMINGHAUS à 17h06 - Nathalie TESSIER à 17h17 - Michel RUIZ à 17h20 - Sophie CHAVE à 17h20 - Alexandre DORIOL à 17h23 - Camélia MAKHLOUFI à 17h23 - Nicole JOULIA à 17h30 - Anne MEILHAC à 17h34.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-009-17130/24/CM

■ Approbation du Schéma Directeur Métropolitain de l'Alimentation en Eau Potable

108628

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Au titre de l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Aix-Marseille-Provence est l'autorité organisatrice du Service Public de l'Alimentation en Eau Potable sur son territoire. Conformément aux articles L5217-2 et L5217-5, elle est maître d'ouvrage de l'ensemble des équipements et infrastructures nécessaires à l'exercice de cette compétence situées sur son périmètre.

La Métropole est ainsi maître d'ouvrage du Canal de Marseille dont les 177 km permettent d'acheminer l'eau de la Durance de Saint-Estève-Janson, à l'aval de sa confluence avec le Verdon, jusqu'à La Ciotat. Cette infrastructure a été réalisée au XIX^{ème} siècle, avec une protection réglementaire, conforme à la législation en vigueur à cette époque, et toujours d'actualité. Le Canal de Marseille assure actuellement la fourniture d'eau destinée à la consommation humaine pour 36 communes et 1,2 million de personnes (soit 66 % des habitants de la Métropole). La Métropole est également maître d'ouvrage du Canal de Martigues qui transfère les eaux de la Durance depuis les canaux d'irrigation de la Crau sur 21 km. Les eaux prélevées en Durance assurent 53 % des besoins en eau destinée à la consommation humaine du territoire.

La Métropole Aix-Marseille-Provence est également actionnaire, pour 18,2 % des parts, de la Société du Canal de Provence, actuel titulaire de la concession régionale du Canal de Provence. Cette infrastructure, propriété de la Région Sud Provence-Alpes-Côte-d'Azur, détourne les eaux du Verdon, affluent de la Durance à travers le Pays d'Aix, jusqu'à Marseille. Cette ressource couvre 31 % des besoins du territoire.

La Métropole est également maître d'ouvrage de plusieurs captages d'eau souterraine, notamment en nappe de Crau alimentée en grande partie par les canaux d'irrigation détournant les eaux de la Durance. En considérant cet apport, 96 % des besoins en eau destinée à la consommation humaine est assurée par le bassin versant de la Durance (en intégrant le sous-bassin-versant du Verdon).

La Métropole est aussi maître d'ouvrage de 100 unités de production d'eau potable, de 3 076 réservoirs et de 7 850 km de réseaux de distribution.

Au titre des articles L2224-7-1 et suivants et des articles D2224-5-1 à R2224-22-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole doit établir, avant le 31 décembre 2024, un schéma de distribution de l'eau potable. Ce schéma comprend notamment la délimitation des zones desservies par le réseau de distribution d'eau potable, un descriptif et un diagnostic des ouvrages et équipements nécessaires à l'exercice de la compétence eau, les perspectives de développement démographique, urbanistique et économique du territoire, les perspectives d'évolution des ressources en eau disponibles ainsi qu'un programme d'actions chiffrées et hiérarchisées.

Compte tenu de l'étendue du territoire et de la diversité des systèmes d'alimentation en eau potable de la Métropole, un Schéma Directeur Métropolitain de l'Alimentation en Eau Potable a été constitué. Ce schéma directeur comprend un diagnostic à grande échelle des infrastructures, les perspectives d'évolution de la population, des besoins et des ressources en eau disponibles sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Il souligne les efforts accomplis en matière d'économies d'eau par la Collectivité dont les prélèvements en Durance ont baissé de 100 Mm³ en 30 ans.

Il pointe néanmoins la vulnérabilité de certains systèmes non sécurisés ainsi que la présence de secteurs densément bâtis et non desservis par le réseau de distribution d'eau potable. Il délimite aussi un zonage de distribution de l'eau potable conformément à l'article L2224-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il comporte également une évaluation de l'impact du changement climatique et analyse les retours d'expérience de la sécheresse de 2022 qui a mis en évidence la nécessité de préserver et de pouvoir mobiliser les différentes ressources disponibles, et par conséquent, de garantir la pérennité des infrastructures historiques, notamment le Canal de Marseille.

Cette étude propose un plan d'action à l'échelle métropolitaine pour renforcer les économies d'eau, pallier les problèmes de sécurisation (ressource, adduction, production et distribution), renforcer et pérenniser les ouvrages existants, permettre à la Métropole de mobiliser davantage les ressources souterraines stratégiques, de déployer des techniques innovantes pour assurer une meilleure gestion des ressources et sécuriser la qualité de l'eau distribuée. Une synthèse de cette étude est annexée à la présente délibération. Elle intègre le tableau des opérations, planifiées par périodes de 5 ans.

Il permet ainsi à la Métropole Aix-Marseille-Provence de contribuer à la gestion et à la préservation de la ressource en eau, conformément à l'article L2224-7-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il comprend aussi la première étape de l'élaboration du diagnostic territorial visant à apporter à chaque habitant un accès suffisant à l'eau potable conformément aux articles L2224-7-2 et L2224-763 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le montant total des opérations issues de ce schéma directeur est évalué à 900 millions d'euros Hors Taxes sur 25 ans auxquels s'ajoutent 35 millions d'euros par an pour assurer un renouvellement suffisant des réseaux. Il convient de souligner que ce montant ne correspond pas un surcoût net, relativement aux dépenses actuelles. En effet, certaines dépenses courantes d'aujourd'hui contribuent déjà à la réalisation des objectifs du schéma. Par ailleurs, certaines opérations, notamment en ce qui concerne le renouvellement des réseaux, pourront être confiées aux exploitants des systèmes d'alimentation en eau potable. Enfin, des leviers existent pour limiter l'impact sur le prix de l'eau : recherche de subventions, recours à l'emprunt, mise en concurrence des Délégations de Service Public, allongement du programme de travaux, structuration du prix et politique tarifaire de l'eau.

Le Schéma Directeur Métropolitain de l'Alimentation en Eau Potable établit enfin un cadre métropolitain et des outils partagés pour la réalisation des schémas directeurs de proximité.

Ce document constitue ainsi un Schéma de Distribution d'Eau Potable au sens de l'article L2224-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole la délibération ci-après :

**Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,
Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Santé Publique ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- L'ensemble des lois, décrets, arrêtés, arrêtés préfectoraux, avis d'hydrogéologues agréés autorisant ou protégeant les prélèvements et ouvrages d'adductions utilisés par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire pour la Métropole Aix-Marseille-Provence d'arrêter un Schéma de Distribution de l'Eau Potable au sens de l'article L2224-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Qu'il convient d'approuver un programme de travaux à l'échelle métropolitaine pour assurer la pérennité et la sécurité de l'alimentation en eau potable de l'ensemble du périmètre métropolitain ;
- Qu'il convient également de définir un cadre métropolitain pour des schémas directeurs d'alimentation en eau potable de proximité.

Délibère

Article 1 :

Est arrêtée en tant que Schéma Directeur de Distribution d'Eau Potable au titre de l'article L2224-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriale, l'étude dite Schéma Directeur Métropolitain de l'Alimentation en Eau Potable dont une synthèse est annexée à la présente délibération.

Le Schéma Directeur Métropolitain est composé de :

- 8 livrables stratégiques :
 - Livrable S1 : Urbanisme et Démographie
 - Livrable S2 : Besoins actuels et Futurs
 - Livrable S3 : Ressources
 - Livrable S4 : Bilan Besoins Ressources
 - Livrable S5 : Modélisation
 - Livrable S6 : Traitement
 - Livrable S7 : Sécurisation
 - Livrable S8 : Changement Climatique.
- 8 Livrables Capitalisation :
 - Livrable C1 : Outils
 - Livrable C2 : SIG
 - Livrable C3 : Développement Durable
 - Livrable C4 : Gestion Patrimoniale
 - Livrable C5 : Performance des Réseaux
 - Livrable C6 : Schéma de Distribution
 - Livrable C7 : Guide des Prescriptions Métropolitaines
 - Livrable C8 : Guide pour la réalisation des Schéma Directeur Métropolitain d'Alimentation en Eau Potable de Proximité.
- 4 Livrables correspondant aux rapports de phase :
 - Livrable P1 : Phase 1 – Etat les Lieux
 - Livrable P2&3 : Phases 2 & 3– Diagnostic Approfondi
 - Livrable P4 : Phase 4 – Etude de Scénarios
 - Livrable P5 : Phase 5 – Schéma Directeur.

Ce schéma comprend également un outil informatique permettant la mise à jour des données le constituant.

Article 2 :

Sont approuvées les 92 cartes communales de zonage eau potable, annexées au présent rapport, délimitant les zones qui seront desservies par le réseau d'alimentation en eau potable.

Article 3 :

Est approuvé le Guide des Schémas Directeurs de Proximité de l'Alimentation en Eau Potable issus de l'étude du Schéma Directeur Métropolitain de l'Alimentation en Eau Potable.

Article 4 :

Est approuvé, le programme d'études et de travaux, issu de l'étude du Schéma Directeur Métropolitain de l'Alimentation en Eau Potable pour un montant prévisionnel de 900 millions d'euros hors taxes et une durée prévisionnelle de 25 ans, représentant un investissement moyen annuel, hors renouvellement patrimonial des réseaux, précisé à l'article 5, de 36 millions d'euros hors taxes.

Les crédits nécessaires seront inscrits annuellement au budget annexe de l'eau dans les différentes sections, natures et opérations adéquates en fonction de leur avancement.

Article 5 :

Est approuvée la réalisation par la Métropole, directement ou par l'intermédiaire de clauses contractuelles avec les exploitants des systèmes d'alimentation en eau potable d'un programme de renouvellement des installations. Ce programme comprend notamment un renouvellement des réseaux d'alimentation en eau potable avec un taux annuel de 1 % représentant un investissement moyen annuel de 35 millions d'euros hors taxe.

Pour les opérations réalisées en maîtrise d'ouvrage directe par la Métropole, les crédits nécessaires seront inscrits annuellement au budget annexe de l'eau dans les différentes sections, natures et opérations adéquates en fonction de leur avancement.

Article 6 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ou son représentant, est autorisé à solliciter les aides financières auprès de l'Union Européenne, l'Etat, de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse, de la Région Sud Provence-Alpes-Côte-d'Azur, du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, ainsi qu'auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution et à signer tout document y afférent pour la mise en œuvre du Schéma Directeur Métropolitain de l'Alimentation en Eau Potable.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Eau - Assainissement - Pluvial

Roland GIBERTI